

**MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

**L'an deux mille neuf, le 23 décembre à 18h30.**

**Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.**

**Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Alexis Manac'h, Sylvie Birhart, Jean  
Faillard, Berc'hed Troadec**

**Absents, excusés: Olivier Magoariec, procuration à Françoise Borgne; Jérôme Cochenec, procuration à  
Sylvie Birhart; Carole le Boulanger, procuration à Berc'hed Troadec; Anita Daniel, procuration à Jean-  
Victor Gruat**

**Convocation: 10 décembre 2009**

**Secrétaire de séance: Sylvie Birhart**

\*\*\*\*\*

**Objet : Avis du conseil municipal sur le dossier de démantèlement, Centrale nucléaire des  
Monts d'Arrée**

**L'enquête publique sur la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet  
de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire du site des Monts d'Arrée à Brennilis  
présenté par EDF s'étant terminée le 11 décembre 2009, le Conseil municipal devait avoir fait part à M. le  
Préfet du Finistère de son avis sur le dossier d'ici au 26 décembre 2009.**

**Sur la base des discussions préliminaires ayant eu lieu au sein du Conseil les 18 septembre et 19 novembre  
2009 et de la rencontre du représentant de l'ACRO avec les membres du Conseil municipal (18 novembre  
2009), et compte tenu de la teneur de l'avis émis par la CLI le 1<sup>er</sup> décembre, le Conseil a décidé, après en  
avoir délibéré, d'adopter par 9 voix pour et 2 voix contre l'avis accompagné d'observations circonstanciées  
dont le texte est joint à la présente.**

**En adoptant son avis, le Conseil municipal a précisé que les observations l'accompagnant en faisaient partie  
intégrante.**

**Le Conseil municipal a également décidé de communiquer pour information son avis au Président de la  
CLI, à la Communauté de communes du Yeun Ellez et aux autres collectivités territoriales directement  
concernées.**

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT



**AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS  
SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION DE  
DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE  
DES MONTS D'ARRÉE**



**Le Conseil Municipal de Brennilis, réuni le 23 décembre 2009**

- Ayant été sollicité par courrier du 16 juillet 2009 de M. le Préfet du Finistère pour émettre un avis sur la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire du site des Monts d'Arrée à Brennilis présentée par EDF,
- Ayant pu le 18 novembre 2009 dialoguer avec le représentant de l'Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest – ACRO -, consultant choisi par la Commission Locale d'Information – CLI – des Monts d'Arrée pour l'accompagner dans l'étude du dossier de démantèlement,
- Ayant été régulièrement informé des travaux de son Comité consultatif Centrale nucléaire qui s'est réuni à six reprises depuis novembre 2008,
- Ayant tenu lors de ses séances des 18 septembre et 19 novembre 2009 des discussions préparatoires sur le sujet,
- Ayant eu connaissance de l'avis et des observations formulés le 1<sup>er</sup> décembre 2009 par la Commission Locale des Monts d'Arrée qui reprennent nombre des préoccupations du Conseil, partagées avec la CLI par ses représentants au sein de cette instance,

**Après en avoir délibéré,**

**Émet l'avis et les observations dont la teneur suit.**

- Le Conseil municipal de Brennilis fait siennes les observations formulées par la CLI lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009.
- Il émet également un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation de démantèlement qui lui a été soumis, mais l'accompagne des observations suivantes portant respectivement sur la *sécurité dans la conduite des opérations, le droit à une information complète, honnête et intelligible, et l'avenir du site*, observations dont il souhaite fermement qu'elles soient prises en compte par le texte réglementaire devant éventuellement autoriser le démantèlement complet de l'installation.
  1. **Sécurité avant tout** - La considération primordiale pour décider de mener ou pas le démantèlement devait être celle de la sécurité maximale de l'opération, pour les travailleurs impliqués, pour les populations riveraines et pour celles habitant les lieux associés notamment ceux traversés par les convois d'évacuation et ceux retenus pour le stockage ou l'entreposage des déchets. À cet égard, le Conseil municipal considère que la préparation du démantèlement complet aurait dû fournir l'occasion de conduire des enquêtes épidémiologiques sur la situation des travailleurs impliqués lors de l'exploitation et des phases précédentes de déconstruction de la centrale.

**En tout état de cause, les points suivants devront notamment être précisés par l'exploitant qui devra en faire rapport à la CLI :**

- 1.1. Engagement doit être clairement pris de maintenir les niveaux d'exposition des populations et des travailleurs à des niveaux bien inférieurs à ceux réglementairement autorisés, et des dispositions doivent être prises pour garantir la vérification régulière du respect de cet engagement dans des conditions incontestables ;**
- 1.2. Dans le cadre d'éventuelles sous-traitance, doit être précisée la manière dont sera appréciée la capacité des entreprises retenues à mettre à disposition du personnel qualifié, travaillant dans des conditions optimales de sécurité, appréciation devant être menée à intervalles réguliers et de manière inopinée tout au long du chantier ;**
- 1.3. Pour ce qui est du stockage des déchets, toutes précisions utiles doivent être fournies sur les options envisagées au cas où le centre d'entreposage ICEDA – Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés – ne serait pas disponible en temps voulu, et notamment des limites au-delà desquelles l'entreposage temporaire sur place ne pourrait être poursuivi ;**
- 1.4. Dans l'utilisation de remblais, y compris en cas d'importation de remblais sur le site, ces derniers devront être garantis immunes de toute contamination, y compris en ce qui concerne les plantes invasives dont il convient de protéger les zones touristiques du Yeun Elez et la réserve naturelle du Venec, et les caractéristiques auxquelles devront répondre les remblais utilisés devront être spécifiées.**
- 1.5. Les conditions dans lesquelles s'effectueront les transports routiers liés au démantèlement, la fréquence des rotations, les exigences imposées aux entreprises retenues notamment pour la compréhension des consignes de sécurité en langue française par les chauffeurs et le respect des règles applicables y compris en cas d'intempéries devront être précisées.**
- 2. *Droit à l'information* - Même si les membres du Conseil municipal de Brennilis peuvent s'estimer parmi les mieux informés de la situation dans les milieux non spécialisés, il leur est difficile de participer activement au débat technique, et notamment de faire la part des choses entre les déclarations des différentes parties prenantes. Ces insuffisances affectent évidemment davantage encore la population dans son ensemble. A cet égard, le Conseil municipal :**
  - 2.1. Estime légitime la demande d'un débat national sur la question du démantèlement des centrales nucléaires en fin de vie, même si l'organisation de ce débat n'est pas pour lui un préalable à la reprise du démantèlement de la centrale de Brennilis ;**
  - 2.2. Demande à ce que la CLI soit dotée des moyens matériels, humains et juridiques lui permettant de pleinement jouer son rôle d'information auprès du public, et de garantir de la transparence et de l'honnêteté des informations fournies ;**

**2.3. Demande à ce que la CLI soit associée aux réunions de chantier que l'exploitant et ses sous-traitants éventuels tiendront tout au long des opérations de démantèlement;**

**2.4. Considère nécessaire, compte tenu de l'importance particulière des opérations de démantèlement pour les riverains du site, que soit prévu le fonctionnement tout au long des opérations d'une structure de proximité liée à la CLI permettant la concertation entre l'exploitant, l'opérateur principal du démantèlement, les élus et les populations de première ligne, rôle joué jusqu'à maintenant par le Comité consultatif Centrale nucléaire de Brennilis.**

- 3. Préparer l'avenir - L'état de restitution du site, une fois terminées les opérations de démantèlement, devrait être davantage précisé dans le dossier qui devrait en particulier prévoir les mesures attendues de l'exploitant pour remettre à la collectivité un site propre à une utilisation économique et sociale normale. Par ailleurs, et quelles que soient les arcanes de la structure d'EDF, le démantèlement est appelé à intervenir au sein d'une zone industrielle et ses suites écologiques, économiques et sociales ne peuvent être envisagées indépendamment du devenir de la zone dans son ensemble. Dans cette perspective, le Conseil municipal :**

**3.1. Déploie que le dossier ne situe aucunement les opérations de démantèlement dans le cadre général de la présence industrielle directe ou dérivée de l'exploitant sur les sites de Brennilis et Loqueffret, et ne contienne aucun engagement à long terme sur l'aide au financement des collectivités locales concernées, exige en conséquence qu'il soit remédié au plus vite à ces déficiences ;**

**3.2. Demande à ce que soient précisées les valeurs cibles des paramètres permettant d'évaluer l'état du site dans les différents scénarios envisageables pour son utilisation future, par exemple activité industrielle ou commerciale, activités de loisirs, activités touristiques ou autres ;**

**3.3. Relève que, même si formellement EDF demeure propriétaire du site, les collectivités territoriales, et notamment la commune de Brennilis, y ont un intérêt direct justifiant l'exigence que, sans attendre la fin des opérations de démantèlement, un dialogue permanent s'instaure entre elles et l'exploitant permettant de débattre en continu des finalités, conditions et modalités de dévolution éventuelle après déclassement ;**

**3.4. Demande que le dossier contienne des engagements sur la manière dont la conduite des opérations de démantèlement favorisera l'emploi des ressources humaines et matérielles locales – étant entendu que les considérations liées à ces emplois éventuels ne devraient en aucune façon prendre le pas sur les exigences fondamentales de sécurité et de transparence dans la prise de décision.**

*Brennilis, le 23 décembre 2009.*